

COMPTE RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE MARCHESIEUX

**SÉANCE DU 9 DECEMBRE 2021**

**Présents :**

Anne HEBERT, Roland LEPUISSANT, Sylvain LHOTELLIER, Jérôme SEIGNEURIE, Maryline MARTIN, Olivier BRAULT, Gérard TAPIN, Maxence CALAIS, Benjamin HUE, Delphine ALI BATAILLE, Karine LEROY, Sabrina POISSON, Léonard GAILLARDON, Nicole JOUIN

**Excusés :** Edouard DANGUY qui a donné procuration à Anne HÉBERT

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné Léonard GAILLARDON secrétaire de séance.

**Madame le Maire demande les ajouts à l'ordre du jour : ajout d'une DIA, remboursement de frais bénévoles, renouvellement de 3 baux. Le conseil municipal accepte à l'unanimité les ajouts à l'ordre du jour de la séance.**

-----  
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 26 octobre 2021.  
-----

**PROMESSE DE BAIL**

*Délibération n° 2021/12/01*

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur DOUCHIN Baptiste envisage de reprendre l'exploitation de Monsieur Christian HOUSSIN.

Monsieur DOUCHIN par courrier du 04 octobre fait la demande à la commune de reprendre en location les terres exploitées par Monsieur HOUSSIN à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 et de lui établir une promesse de bail.

Parcelles en fermage :

ZE 16	4ha05a20
ZE 16	2ha
ZD12 St Martin d'Aubigny	1ha50a00ca
ZD23p St Martin d'Aubigny	2ha06a90ca
ZP46 Marchésieux	1ha77a30ca
ZP52 Marchésieux	2ha41a10ca
ZP 105	3ha16a70

Parcelles en location verbale :

ZO48	2ha25a20
ZO48	2ha69a34
ZO51	2ha27a10
ZP 52	1ha60a80
ZD64p	3ha16a50
ZD39p	2ha70a07 St Martin d'Aubigny
ZD39p	2ha24a06 St Martin d'Aubigny

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la promesse de bail et de location verbale à Monsieur DOUCHIN à compter du 01/04/2022.**

**BIENS COMMUNAUX : BAIL PARCELLES ZP102/ZP103/ZP27**

*Délibération n° 2021/12/02*

Madame le maire propose le renouvellement du bail des parcelles :

- ZP102	2ha54a60	256.49€
- ZP103	3ha22a90	325.35€
- ZP27	78a50	79.84€

Situées sur la commune de Marchésieux à Madame Katy LEROY pour mise à disposition de l'EARL DES DEUX AVENUES à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

**Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le renouvellement du bail des parcelles ZP 102, ZP 103 et ZP 27 à Madame Katy LEROY, fixe le montant du fermage annuel total à 661.68 euros, accepte l'établissement du bail ainsi que les conditions énumérées dans celui-ci et autorise Madame le Maire à le signer.**

## **BIENS COMMUNAUX : BAIL PARCELLE ZD 16**

Délibération n° 2021/12/03

Madame le maire propose le renouvellement du bail de la parcelle :

- ZD 16                                    1ha32a10                                    201.58€

Située sur la commune de Marchésieux à Monsieur Christian HOUSSIN à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

**Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le renouvellement du bail de la parcelle ZD 16 à Monsieur Christian HOUSSIN**, fixe le montant du fermage annuel total à 201.58 euros, accepte l'établissement du bail ainsi que les conditions énumérées dans celui-ci et autorise Madame le Maire à le signer.

## **BIENS COMMUNAUX : BAIL PARCELLES ZO 35 / ZO 39**

Délibération n° 2021/12/04

Madame le maire propose le renouvellement du bail des parcelles :

- ZO 35                                    4ha59a10                                    543.90€  
- ZO 39                                    1ha10a96                                    179.63€

Situées sur la commune de Marchésieux à Monsieur David OURRY à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

**Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le renouvellement du bail des parcelles ZO 35 et ZO 39 à Monsieur David OURRY**, fixe le montant du fermage annuel total à 723.53 euros, accepte l'établissement du bail ainsi que les conditions énumérées dans celui-ci et autorise Madame le Maire à le signer.

## **BIENS COMMUNAUX : BAIL PARCELLE ZD 16**

Délibération n° 2021/12/05

Madame le maire propose le renouvellement du bail de la parcelle :

- ZD 27                                    2ha37a10                                    314.38€

Située sur la commune de Marchésieux à Monsieur Frank MAZURIER à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

**Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le renouvellement du bail de la parcelle ZD 27 à Monsieur Frank MAZURIER**, fixe le montant du fermage annuel total à 314.38 euros, accepte l'établissement du bail ainsi que les conditions énumérées dans celui-ci et autorise Madame le Maire à le signer.

## **LOCATIONS VERBALES 2021 CARDET EMMANUEL**

Délibération n° 2021/12/06

**Le Conseil Municipal à l'unanimité fixe le tarif de la location verbale pour l'année 2021 à Monsieur CARDET Emmanuel comme suit :**

LOCATION VERBALE 2021	parcelle	superficie	loyer 2020	101,090%	loyer 2021
loyer 2021 = loyer 2020 * 1001,09% (indice 2021) gain de 0,55 par rapport à l'indice 2020					
CARDET Emmanuel	ZI98/99/104	80a	36,40 €	36,80 €	36,80 €
	ZI62	2ha70a00	144,80 €	146,38 €	146,40 €
		TOTAL	181,20 €	TOTAL	183,20 €

Vu le jugement du 8 novembre 2021 plaçant Monsieur CARDET en liquidation judiciaire, il y a lieu de proratiser la location verbale annuelle.

Soit 311 jours du 01/01/2021 jusqu'au 08/11/2021 pour 156.10€ (avant liquidation).

Soit 54 jours du 08/11/2021 au 31/12/2021 pour 27.10€ (après liquidation).

## **ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET ASSAINISSEMENT**

Délibération n° 2021/12/07

Madame le Maire expose que Madame le comptable public de Coutances par courrier explicatif du 9 novembre 2021, a transmis une liste de créances éteintes pour décision d'admission en non-valeur dans le budget Assainissement.

Madame le Maire explique que cette situation intervient lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrecouvrable, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par la comptable.

Elle constitue donc une charge budgétaire définitive et doit être constatée par l'assemblée selon la liste ci-dessous :

Exercice	N° pièce	Objet	Créances éteintes
2013	T 106	RAR inférieur seuil poursuite	14.33€

2017	R1-28	Redevance assainissement	217.80€
2017	R1-38	RAR inférieur seuil poursuite	0.02€
2017	R1-82	RAR inférieur seuil poursuite	0.70€
2017	R1-87	RAR inférieur seuil poursuite	10.00€
2018	R1-38	PV carence	74.25€
2018	T-1	PV carence	188.10€
2019	R1-15	RAR inférieur seuil poursuite	10.84€
2019	R1-33	RAR inférieur seuil poursuite	0.01€
2019	R1-46	PV carence	135.09€
		TOTAL	651.14€

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la liste de créances éteintes dressée par la comptable public de Coutances,

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison du motif évoqué par la comptable public de Coutances,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, ADMET en non-valeur les créances éteintes mentionnées ci-dessus pour un montant total de 651.14€.**

### **ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET COMMUNAL**

*Délibération n° 2021/12/08*

Madame le Maire expose que Madame le comptable public de Coutances par courrier explicatif du 9 novembre 2021, a transmis une liste de créances éteintes pour décision d'admission en non-valeur dans le budget Communal.

Madame le Maire explique que cette situation intervient lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrecouvrable, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par la comptable.

Elle constitue donc une charge budgétaire définitive et doit être constatée par l'assemblée selon la liste ci-dessous :

Exercice	N° pièce	Objet	Créances éteintes
2016	T 186	RAR inférieur seuil poursuite	0.72€
2017	T-198	RAR inférieur seuil poursuite	16.95€
2019	T-349	RAR inférieur seuil poursuite	0.45€
		TOTAL	18.12€

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la liste de créances éteintes dressée par la comptable public de Coutances,

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison du motif évoqué par la comptable public de Coutances,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, ADMET en non-valeur les créances éteintes mentionnées ci-dessus pour un montant total de 18.12€.**

### **DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER (04)**

*Délibération n° 2021/12/09*

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juin 2008 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Marchésieux.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie reçue le 29/11/2021, adressée par Maître Loïc LECHAUX notaire à Periers (Manche),

en vue de la cession d'une propriété sise au lieu-dit 15 rue de la Minostrande cadastrée section ZN 13 d'une superficie totale de 4 440 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur et Madame CARIOT Gérard

Considérant qu'aucun projet communal ne concerne les parcelles précitées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas faire valoir le droit de préemption de la commune.**

## **DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER (05)**

*Délibération n° 2021/12/10*

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,  
Vu la délibération du conseil municipal du 10 juin 2008 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Marchésieux.  
Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie reçue le 01/12//2021, adressée par Maître Loïc LECHAUX notaire à Periers (Manche), en vue de la cession d'une propriété sise au lieu-dit 2 rue de l'Eglise cadastrée sections AI 243 et AI 244, d'une superficie totale de 667 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur JEAN Daniel

Considérant qu'aucun projet communal ne concerne les parcelles précitées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas faire valoir le droit de préemption de la commune.**

## **DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER (06)**

*Délibération n° 2021/12/11*

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,  
Vu la délibération du conseil municipal du 10 juin 2008 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Marchésieux.  
Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie reçue le 06/12//2021, adressée par Maître Loïc LECHAUX notaire à Periers (Manche), en vue de la cession d'une propriété sise au lieu-dit les boscsq d'Aubigny cadastrée sections ZR 184 et ZR 187 d'une superficie totale de 7 956 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur LECOSTEY Loris.

Considérant qu'aucun projet communal ne concerne les parcelles précitées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas faire valoir le droit de préemption de la commune.**

## **AVENANT N°12 A LA CONVENTION DU 2 JANVIER 1992 CONCERNANT LE REVERSEMENT DE LA TAXE PROFESSIONNELLE**

*Délibération n° 2021/12/12*

**Vu** les accords entre la commune de Marchésieux et la commune de Saint Martin d'Aubigny concernant la taxe professionnelle suivant la convention en date du 2 janvier 1992,  
**Vu** l'avenant N°1 en date du 13 décembre 2000 concernant la suppression de la part salariale de la taxe professionnelle,  
**Vu** la suppression de la taxe professionnelle par la loi des finances 2009,  
**Vu** la compensation relais se substituant à la taxe professionnelle 2010,  
**Vu** l'article 78 de la loi de finances 2010 prévoyant le maintien d'un plancher de ressources pour chaque niveau de collectivités et compensation intégrale pour chaque collectivité,  
**Vu** l'avenant n° 4 du 13 novembre 2013 relatif au reversement au titre de l'année 2013,  
**Vu** l'avenant n°5 du 20 janvier 2015 relatif au reversement au titre de l'année 2014,  
**Vu** l'avenant n°6 du 27 novembre 2015 relatif au reversement au titre de l'année 2015,  
**Vu** l'avenant n°7 du 09 décembre 2016 relatif au reversement de l'année 2016,  
**Vu** le transfert des impôts économiques à la Communauté de communes COCM et vu l'attribution de compensation équivalente au montant 2016,  
**Vu** l'avenant n°8 du 21 décembre 2017 relatif au reversement de l'année 2017,  
  
**Vu** l'avenant n°9 du 25/10/2018 relatif au reversement de l'année 2018,  
**Vu** l'avenant n°10 du 10 décembre 2019 relatif au reversement de l'année 2019,  
**Vu** l'avenant n°11 du 26 novembre 2020 relatif au reversement de l'année 2020,  
- Les communes de Saint Martin d'Aubigny et de Marchésieux s'engagent à se reverser réciproquement au titre de l'année 2020, le même montant que la compensation relais se substituant à la taxe professionnelle 2010 afférente aux

activités liées au tourisme ou à la santé exercée sur le territoire défini lors de l'élaboration de la convention, soit un montant de 13 187,50 € \*. Ce montant, ainsi que celui des années antérieures seront corrigés en 2021 et au plus tard en 2022 en cas de perte sur toute recette de fonctionnement ou d'investissement au titre de 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 perçue par la commune de Saint Martin d'Aubigny du fait de la non prise en compte du transfert de produits fiscaux à la commune de Marchésieux. La commune de Marchésieux s'engage, par ce présent avenant, à reverser si elle était constatée, cette perte subie par la commune de Saint Martin d'Aubigny sur toute recette de fonctionnement ou d'investissement au titre des années 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021 du fait de la non prise en compte des transferts fiscaux à la commune de Marchésieux.

\*13 209,38 € que la commune de Saint-Martin-d'Aubigny reverse à la commune de Marchésieux - 21,88 € que la commune de Marchésieux reverse à la commune de Saint-Martin-d'Aubigny.

Le reste de la convention sans changement.

**Après lecture et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer le nouvel avenant à ladite convention.**

### **AVENANT N°13 A LA CONVENTION DU 2 JANVIER 1992 CONCERNANT LE REVERSEMENT DE LA TAXE PROFESSIONNELLE**

*Délibération n° 2021/12/13*

**Vu** les accords entre la commune de Marchésieux et la commune de Saint Martin d'Aubigny concernant la taxe professionnelle suivant la convention en date du 2 janvier 1992,

**Vu** le dernier alinéa de l'avenant N°1 en date du 13 décembre 2000 concernant la suppression de la part salariale de la taxe professionnelle : « La Commune de Saint-Martin-D'Aubigny s'engage à reverser à la commune de Marchésieux la moitié de cette compensation versée par l'Etat au titre des années concernées pour tous les établissements pour lesquels il y a partage de la taxe professionnelle entre les deux communes. Toutefois cette somme pourra être corrigée des effets négatifs sur les dotations budgétaires perçues par la commune de Saint-Martin-D'Aubigny. »

**Vu** la suppression de la taxe professionnelle par la loi des finances 2009,

**Vu** la compensation relais se substituant à la taxe professionnelle 2010,

**Vu** l'article 78 de la loi de finances 2010 prévoyant le maintien d'un plancher de ressources pour chaque niveau de collectivités et compensation intégrale pour chaque collectivité,

**Vu** les avenants n° 2 à 12 relatifs au reversement au titre des années 2011 à 2020,

**Vu** le transfert de la dotation de compensation à la Communauté de communes COCM et vu l'attribution de compensation équivalente au montant 2018,

**Il a été convenu ce qui suit concernant le reversement de la dotation de compensation au titre de 2021 :**

Le montant de la dotation de compensation 2021 est arrêté au montant de celle au titre de 2020, soit la somme de 10 414,07€.

**Après lecture et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer le nouvel avenant à ladite convention.**

### **CONTRAT DE TRAVAIL DE L'ANIMATRICE MEDIATHEQUE**

*Délibération n° 2021/12/14*

Madame le Maire fait part du contrat de travail de l'animatrice de la médiathèque de la commune qui est de 11h/35h, il s'avère que cette quotité de travail est insuffisante pour la charge de travail à la médiathèque et pour la mise en forme de documents de communication municipaux.

Madame le maire demande aux conseillers la possibilité d'augmenter ce contrat à 18h/35h.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte cette proposition et autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour la création du poste et l'établissement du contrat jusqu'au 31 décembre 2022.**

### **CREATION DE POSTE PERMANENT**

*Délibération n° 2021/12/15*

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation, au service de la médiathèque.

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet soit 18h/35h, dans le domaine de l'animation de la médiathèque, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.

Seulement dans l'hypothèse où cet emploi peut être pourvu par un agent non titulaire recruté en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 modifiée :

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup>, 4<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup>.

L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint territorial d'animation 2<sup>ème</sup> classe.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés et d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

### **CONVENTION FOOTBALL**

*Délibération n° 2021/12/16*

Madame le Maire fait lecture de la convention entre l'Elan sportif des Marais et la commune de Marchésieux.

Elle concerne les structures et équipements de football mis à disposition à l'association.

Les points principaux exposés :

- 1- La commune met gratuitement à disposition à l'ESM les terrains, vestiaires, club house et bâtiments annexes
- 2- La commune fournit gratuitement l'électricité, l'eau (froide et chaude), le chauffage
- 3- La commune souscrit une assurance pour les bâtiments
- 4- L'ESM souscrit une assurance responsabilité civile
- 5- En cas de vandalisme, déclaration conjointe, réparations effectuées par la commune
- 6- Les terrains sont mis à disposition pendant toute la saison sportive.
- 7- En cas d'investissement important, des devis seront établis par la commune
- 8- La commune assure l'entretien général, l'achat, le nettoyage courant (terrains, traçage, filets, éclairage, vestiaires....)
- 9- L'ESM assure l'entretien, l'achat, le nettoyage du matériel pour les matchs et entraînements (peinture, filets, décrottoirs, mobilier....)

**Après lecture et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette nouvelle convention et autorise Madame le Maire à la signer**

### **COMMISSION DECHETS MENAGERS ET SPANC DE LA CCOCM**

*Délibération n° 2021/12/17*

Madame le Maire fait part de la démission du 2<sup>ème</sup> adjoint Monsieur LHOTELLEIR Sylvain en tant que représentant de la commune à la commission déchets ménagers et SPANC à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

La conseillère municipale Madame ALI BATAILLE Delphine se porte candidate pour représenter la commune à cette commission communautaire.

**Le conseil municipal, à l'unanimité accepte que Madame ALI BATAILLE Delphine représente la commune à la commission déchets ménagers et SPANC à la CCOCM.**

### **NOUVELLES REPARTITIONS DES ROLES DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES**

**Le Maire : Anne Hébert**

Suivi des budgets (principal et annexes)

Permis de construire, PLUI

Dossiers développement local durable,

Développement économique et agriculture Suivi des conseils municipaux Suivi du personnel Police du maire Lien avec la COCM Commission Appel d'offre Inscriptions, radiations sur les listes électorales			
<b>1<sup>er</sup> Adjoint <u>Roland LEPUISSANT</u></b> <b>Travaux-habitat, assainissement, action sociale</b> Programmation des travaux, Suivi quotidien des employés communaux, Habitat, Entretien et Travaux bâtiments publics. Assainissement collectif Lotissements CCAS- banque alimentaire, Suivi de la production en énergie renouvelable, des panneaux et de la chaudière bois		<b>2<sup>ème</sup> Adjoint <u>Sylvain LHOTELLIER</u></b> <b>Cadre de vie, lien social, culture et patrimoine.</b> Cadre de vie et actions lien social, Aménagement et entretien du Cimetière et Stèles Culture, Associations, Gestion du congélateur, Etang des sarcelles	
<b>Conseiller délégué Agriculture, voirie et foncier.</b> <u>Jérôme SEIGNEURIE</u>  Suivi programme entretien et travaux du réseau des routes et chemins, Broyage des chemins, route et carrefour.  Relations avec les agriculteurs et les projets agricoles concernant la commune.  Responsable matériel  Suivi chantiers écoulement des eaux et responsable des employés communaux pour ces travaux	<b>Conseiller délégué gestion salle des fêtes et logements</b> <u>Olivier BRAULT</u>  Suivi location et travaux salle des fêtes.  Suivi location et travaux des logements communaux.	<b>Conseiller délégué communication</b> <u>Maryline MARTIN</u>  Mise en place d'un programme de communication auprès des habitants, des associations et des partenaires (panneau d'information, flyer, document d'accueil...), Elaboration du journal de la commune, Suivi du site internet et de la page Facebook de la commune.	<b>Conseiller délégué culture et patrimoine</b> <u>Gérard TAPIN</u> Culture, patrimoine et histoire communale,  Suivi locations des biens communaux fonciers,  Médiathèque,  Evènementiels « droits de marais » ou autres évènementiels culturels,  Entretien des monuments classés de la commune : Eglise, fontaine saint Manvieu, gestion et aménagement du Cimetière.

## **COMMISSIONS COMMUNALES : DÉSIGNATION DES MEMBRES**

*Délibération n° 2021/12/18*

La composition de chaque commission a été **validée à l'unanimité par le Conseil Municipal** comme suit :

<b>Finances</b> <i>Préparation et suivi des budgets.</i>	<u>Anne HEBERT</u> – <u>Karine LEROY</u> - <u>Delphine ALI BATAILLE</u> - <u>Roland LEPUISSANT</u>
<b>Communication</b> <i>Rédaction du journal et suivi du site internet, mise ne place d'un projet de communication.</i>	<u>Maryline MARTIN</u> – <u>Delphine ALI BATAILLE</u> - <u>Nicole JOUIN</u> – <u>Léonard GAILLARDON</u> - <u>Gérard TAPIN</u>
<b>Aménagement des espaces constructibles de la commune, PLUI, suivi des permis de construire et gestion de l'assainissement :</b> <i>suivi de l'évolution des documents d'urbanisme, de l'attribution des permis, suivi des projets et travaux de lotissements communaux, suivi des installations d'assainissement,, application du guide de recommandation paysagère.</i>	<u>Roland LEPUISSANT</u> - <u>Jérôme SEIGNEURIE</u> – <u>Maxence CALAIS</u> - <u>Edouard DANGUY</u> – <u>Maryline MARTIN</u> - <u>Karine LEROY</u> - <u>Olivier BRAULT</u>
<b>Cadre de vie et convivialité :</b> <i>Aménagement paysager, fleurissement de la commune, entretien des espaces publics, implication des habitants (cadre de vie et convivialité), programmer les travaux d'entretien, accompagner des projets de fêtes « des voisins ».</i>	<u>Sylvain LHOTELLIER</u> – <u>Benjamin HUE</u> – <u>Maryline MARTIN</u> – <u>Delphine ALI BATAILLE</u> - <u>Olivier BRAULT</u> - <u>Anne HÉBERT</u>

<b>Logements et Bâtiments Communaux</b> <i>Travaux, suivi des location des bâtiments de la commune.</i>	<u>Olivier BRAULT</u> – Nicole JOUIN – Léonard GAILLARDON- Sabrina POISSON – Roland LEPUISSANT
<b>Eglise et Cimetière</b> <i>Suivi des travaux d'entretien, rénovation, accessibilité, suivi de projets et gestion du cimetière.</i>	<u>Gérard TAPIN</u> – Olivier BRAULT – Karine LEROY – Sabrina POISSON- Sylvain LHOTELLIER
<b>Suivi des commerces (baux commerciaux) et activités commerciales</b> <i>Boulangerie, coiffeuse, accueil de marchands ambulants sur la commune, ouverture de marchés de plein air.</i>	<u>Anne HÉBERT</u> – Maryline MARTIN – Sabrina POISSON – Sylvain LHOTELLIER – Karine LEROY
<b>Travaux - Voirie – Matériel</b> <i>Suivi, programmation des travaux de voirie et acquisition de matériel pour la commune.</i>	<u>Jérôme SEIGNEURIE</u> - Maxence CALAIS – Edouard DANGUY – Roland LEPUISSANT – Gérard TAPIN
<b>Relations avec les associations communales</b> <i>Suivi des projets et des attentes des associations, suivi des conventionnement avec les associations.</i>	<u>Sylvain LHOTELLIER</u> - Maryline MARTIN – Gérard TAPIN – Anne HÉBERT
<b>Biens Communaux</b> <i>Gestion des baux et ventes d'herbe, proposition de ventes et achats du foncier agricole communal, entretien des roselières</i>	<u>Gérard TAPIN</u> – Maxence CALAIS – Karine LEROY – Edouard DANGUY - Jérôme SEIGNEURIE
<b>Culture et évènementiels</b> <i>Fonctionnement de la médiathèque, organisation d'évènementiels culturels</i>	<u>Gérard TAPIN</u> – Delphine ALI BATAILLE – Maryline MARTIN – Anne HÉBERT
<b>Maison des Marais</b> <i>Suivi du projet d'aménagement et des travaux d'entretien en partenariat avec l'ADAME</i>	<u>Anne HÉBERT</u> – Sylvain LHOTELLIER – Edouard DANGUY – Nicole JOUIN – Roland LEPUISSANT
<b>Maison des assistantes maternelles</b> <i>Suivi du projet de construction avec l'architecte et accompagnement du projet des assistantes maternelles candidates</i>	<u>Anne HÉBERT</u> - Léonard GAILLARDON – Maryline MARTIN – Nicole JOUIN – Sabrina POISSON- Gérard TAPIN – Sylvain LHOTELLIER
<b>Réhabilitation des bâtiments Cousin/Laisney</b> <i>En partenariat avec l'EPFN</i>	<u>L'ENSEMBLE DU CONSEIL MUNICIPAL</u>
<b>Plan de gestion des arbres et du bocage</b> <i>De la commune avec ADEN</i>	<u>Roland LEPUISSANT</u> – Maxence CALAIS – Benjamin HUE – Maryline MARTIN- Edouard DANGUY – Nicole JOUIN – Anne HÉBERT- Sylvain LHOTELLIER
<b>Suivi du plan climat de la COCM et des consommations d'énergie et productions d'énergie renouvelable de la commune:</b> <i>CEP (conseil en énergie partagée avec le SDEM), Suivi chaudière bois et consommation, suivi de la production photovoltaïque et des projets de développement de énergies renouvelables.</i>	<u>Roland LEPUISSANT</u> – Olivier BRAULT- Maxence CALAIS – Edouard DANGUY – Maryline MARTIN- Léonard GAILLARDON
<b>Commission appel d'offres :</b> <i>Suivi des marchés de travaux et prestations pour la commune</i>	<u>Anne HÉBERT</u> présidente commission <b>Titulaires :</b> Delphine ALI BATAILLE – Karine LEROY – Edouard DANGUY <b>Suppléants :</b> Roland LEPUISSANT – Olivier BRAULT – Benjamin HUE – Gérard TAPIN
<b>Commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales</b>	<u>Léonard GAILLARDON</u> HCM Désiré OURRY – Evelyne ANGER
<b>CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE</b>	<b>CM</b> <u>Anne HÉBERT</u> - Roland LEPUISSANT - Gérard TAPIN - Nicole JOUIN - Maryline MARTIN <b>HCM</b> Evelyne ANGER - Cécile LEFRANC- Martine HEBERT – Gisèle DANGUY - Odile BANSE

## **MODIFICATIONS INDEMNITÉS DE FONCTION ADJOINTS- CONSEILLERS DELEGUES**

*Délibération n° 2021/12/19*

Madame le maire rappelle la délibération 2020/06/02 concernant les indemnités de fonction adjoint-conseillers délégués.

« Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux



Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de 2 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire, aux conseillers municipaux délégués (Jérôme SEIGNEURIE, Olivier BRAULT, Maryline MARTIN, Gérard TAPIN),  
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Considérant que l'importance démographique de la commune se situe entre 500h et 999h, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint est fixé à 10.7% et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction doit être comprise dans l'enveloppe totale : indemnités du maire + indemnités des adjoints soit : 40.3% (maire) 10.7 % (par adjoint), pour la commune le total de 40.3% + (10.7% x 2) soit 61.70%.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, et avec effet au 27 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire et le 2 juin 2020 pour les conseillers délégués comme suit :**

- Indemnité du 1 <sup>er</sup> Adjoint	9% de l'indice 1027	soit 350.05€ brut
- Indemnité du 2 <sup>ème</sup> Adjoint	9% de l'indice 1027	soit 350.05€ brut
Indemnité des conseillers délégués	3.4% de l'indice 1027	soit 132.24€ brut »

Considérant les missions effectuées, l'implication, le temps passé par le conseiller municipal délégué en charge de la voirie Monsieur Jérôme SEIGNEURIE sur le territoire de la commune,

Considérant que l'indemnité allouée à sa délégation ne couvre pas les dépenses de carburant et de temps passé,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Madame le maire demande aux Conseillers de se prononcer sur une réévaluation du pourcentage d'indemnité pour le conseiller délégué en charge de la voirie à hauteur de 6.4% soit 248.92€ brut par mois.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, et avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de modifier le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du conseiller délégué en charge de la voirie et sans modifications pour les adjoints et les 3 autres conseillers délégués :**

Indemnité du conseiller délégué voirie	6.4% de l'indice 1027	soit 248.92€ brut
----------------------------------------	-----------------------	-------------------

(Enveloppe totale de la commune 21.60%+9%+9%+6.4%+3.4%+3.4%+3.4%= 56.20%).

## **DEVIS TOITURE DE L'ECOLE**

Le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire présente les devis concernant la réhabilitation de la toiture de l'ancienne école (traitement charpente, destruction de souches de cheminées, isolation, cheminement technique).

L'entreprise Marie toit pour un montant de 58 490€.

L'entreprise Vermurghen pour un montant de 58 730€.

Il y a également lieu de faire une étude amiante.

Le projet sera revu lors de l'établissement du budget 2022.

## **SUITE DU PROJET « MAISON COUSIN »**

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que la demande de subvention « Fonds Friche » a été accordée pour un montant de 323 160€.

Pour le moment la répartition de cette subvention n'est pas connue.

L'opération sera à inscrire au prochain budget.

Madame le Maire informe que les bâtiments peuvent être une vitrine pour les associations, les commerces et les artisans locaux. Un groupe chargé de l'animation s'est formé de Roland LEPUISSANT, Maryline MARTIN, Delphine ALI BATAILLE, Nicole JOUIN, Anne HÉBERT, Léonard GAILLARDON, Benjamin HUE.

Ce groupe est chargé d'animer et de coordonner les actions dans ce lieu et au centre du bourg.

## **PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE REPAS**

*Délibération n° 2021/12/20*

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les bénévoles de la médiathèque municipale doivent effectuer des formations à la BDM (bibliothèque départemental de la manche) régulièrement.

Madame TAPIN responsable bénévole de la médiathèque a réalisé 4 journées de formation à la BDM conformément à la convention qui lie la commune à la BDM les frais de formation sont pris en charge par la bibliothèque départementale, seuls les frais de repas restent à la charge de la commune soit pour la formation de novembre à décembre 2021 un total de 4 repas pour un montant global de 55.40 € ;

**Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte de rembourser à Madame TAPIN la somme de 55.40€ de frais de repas dans le cadre de la formation à la BDM.**

### **LA PAROLE AUX COMMISSIONS**

Commission communication : le bulletin devrait pouvoir être publié en janvier

Commission aménagement du bourg : réunion le samedi 15 janvier 2022 à 14h en mairie

Réunion association le jeudi 20 janvier 2022 à 20h30 à la mairie.

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

- Le dépôt des sapins de Noël et la récupération de copeaux par l'ADEN aura lieu devant la maison Eustache (coté stade).
- 17 décembre 19h apéritif pour les employés communaux à la salle des fêtes
- 12 décembre hommage à Léon OURRY
- Vœux de la municipalité dimanche 16/01/2022 à 15h00 (si le contexte sanitaire le permet)
- Prochain conseil mercredi 26 janvier 2022 à 20h30.

VU, pour être affiché le 15 décembre conformément au  
Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire

Anne HEBERT



Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.